



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250915-DEC2025_191-CC



Publié le 17/10/2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-191

Intervention d'un prestataire artistique dans le cadre du spectacle de Noël de l'école élémentaire Victor Hugo

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025

Considérant, de mettre en place une convention et de mettre à disposition une salle municipale pour le spectacle de Noël de l'association « Mon premier concert » pour les enfants de l'école élémentaire Victor Hugo de Sausset-les-pins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association One Kick 36 la présidente Madame Isabelle HIRSINGER Rue Anatole France 84800 L'Isle sur la sorgue.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une prestation le 2 décembre 2025 de 10 heures à 16 heures dans une salle municipale.

ARTICLE 3 : Le cout de la prestation s'élève à 1966.82 €HT soit 2 075 € TTC, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglé par mandat administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250915-DEC2025_191-CC



Pôle Vie locale

Tél. 33 (04).42.44.67.02

vieassociative@saussetlespins.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE SALLE MUNICIPALE AVEC L'ASSOCIATION ...**Mon premier concert**.....

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur de la culture et du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations, la commune de Sausset-les-Pins a décidé de soutenir les associations par la mise à disposition d'équipements municipaux.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

entre la **commune de Sausset-les-Pins**, représentée par le Maire, Monsieur Maxime MARCHAND,
et

l'**association ...Mon premier concert**....., représentée par le (la) Président(e) Isabelle Hirsinger en titre, par la présente convention, à travers laquelle il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention. La présente convention a pour objet la mise à disposition d'installations municipales définies conformément à l'annexe 1.

Article 2 - Durée. La présente convention est conclue et acceptée pour une durée définie à l'annexe 1.

Article 3 - Conditions et durée de mise à disposition. La mise à disposition des installations municipales est consentie à titre gratuit pour la durée définie à l'annexe 1. La commune se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Article 4 - Nature des activités autorisées. Les activités sont de nature sportive ou autres, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 5 - Sécurité, accès au public et règlement intérieur. L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire.

Article 6 - Assurance. La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements municipaux. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux. L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera demandée par la commune. La commune et son assureur renoncent à tout recours à l'encontre de l'association en cas d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux causant des dommages aux locaux qui sont mis à sa disposition ; l'association demeure responsable de toutes dégradations ayant une autre cause, ainsi que toutes dégradations causées au matériel qui lui est confié.

Article 7 - Dénonciation, résiliation. La présente convention peut être résiliée soit sur demande de la municipalité, soit sur demande de l'association. Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avvertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

ANNEXE 1 - Mise à disposition temporaire des installations municipales.

GROUPE SCOLAIRE Victor Hugo

➤ **Enfants de la communes âgés de 6 à 11 ans et annexes** selon les jours et les heures suivants :

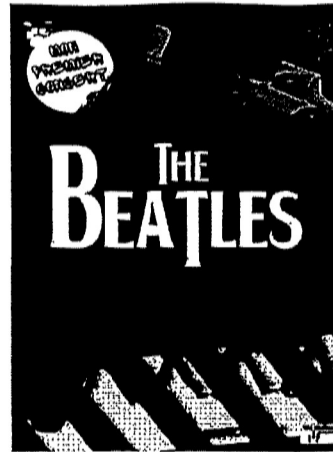
- Le mardi 02 décembre 10 à 16h
Au gymnase Alain Calmat

Mise à disposition gratuite.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15/09/2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le (la) Président(e),



Mon Premier Concert : devis réf. MPC 2025-283 bis

Pôle Enfance Familles – Sausset-les-Pins

2 décembre 2025

	Prix unitaire	Qté	Tarif TTC*
Spectacle Mon Premier Concert Méli-mélo** <i>2 musiciens, 1 technicien Durée 35 minutes, 1 ou 2 séances en matinée tarif pour 60 enfants</i>	1 200 €	1	1 200 € 800 €
Elèves supplémentaires	4 €	80	320 € 280 €
Spectacle Mon Premier Concert – The Beatles** <i>2 musiciens Durée 1h, 1 séance l'après-midi tarif pour 60 enfants</i>	800 €	1	800 €
Elèves supplémentaires	4 €	80	320 € 280 €
Frais de route***	0,35 €	212	74,20 €
Total			2 234,20 € 2 075 €

dont TVA 5,5%	108,18 €
Total HT	1 966,82 €

*inclus TVA 5,5%

**SACEM à la charge de l'organisateur

***2 véhicules, au-delà de 50 km depuis Pernes les Fontaines (84)

La gestion administrative de Mon Premier Concert (contrats, factures, etc.) est opérée par :

Association One Kick Music
36 rue Anatole France
84800 L'Isle sur la Sorgue
n° SIRET 798 422 937 00010
n° TVA FR 02 798422937
n° Licence et catégorie 2-1073653

Mairie de Sausset-les-Pins
Adjointe à l'éducation

Nous nous tenons à votre disposition pour plus de renseignements :

Xavier Reusser
06 64 83 32 38
xavwanted@gmail.com

www.mon-premier-concert.fr
Facebook, Instagram, Youtube : @MonPremierConcert

